

**Commune de Petite-Ile**

Secrétariat Général

**ARRETE N° 28 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue des Alambics  
Pose de chambre Télécom**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise FRANC-ELEC datée du 04 janvier 2021, pour des travaux de pose de chambre Télécom, sur la rue des Alambics – à proximité du n° 1,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – **A compter du 18 Janvier 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue des Alambics, à proximité du n° 1 :**

- **Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit autour de la zone de travaux**

**Art. 2.** – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de brigade de gendarmerie, la Responsable de la Police municipale, l'entreprise FRANC-ELEC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le

8 Janvier 2021.

le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 8 Janv. 2021.

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.